Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2014)

Heft: 2027

Artikel: Initiative UDC: la Suisse a été de mauvaise foi : son gouvernement aussi, qui n'a même pas assuré le service minimum

Autor: Ghelfi, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012686

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Initiative UDC: la Suisse a été de mauvaise foi

Son gouvernement aussi, qui n'a même pas assuré le service minimum

Jean-Pierre Ghelfi - 21 février 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25324

La bonne foi est un principe central de la vie en société. Dans la vie professionnelle et les relations commerciales, comme dans la vie associative et les relations amicales. Rien ne pourrait bien fonctionner si l'on ne pouvait pas se fier à la parole donnée de l'autre ou des autres.

La Constitution fédérale la mentionne à l'article 9: *«Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.»* De même que le Code civil à l'article 2: *«Chacun est tenu d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations selon les règles de la bonne foi.»*

En Suisse, la bonne foi est une composante cardinale du fonctionnement des conventions collectives de travail. Ce qui ne signifie pas qu'on renonce ou abandonne ses positions, mais qu'une fois une position de compromis trouvée, on l'accepte et on s'y tient, et qu'on ne prendra pas prétexte du prochain différend pour tout remettre en cause. La pratique de la bonne foi implique un minimum de confiance réciproque, du moins pendant la durée de validité de la convention.

La problématique se présente-t-elle différemment dans les relations internationales? On qualifie souvent les Etats de monstres froids qui ne connaissent que leurs intérêts, dont ils entendent assurer la défense. Il n'en reste pas moins que la vie en société internationale rend nécessaire, voire indispensable, la recherche de compromis pour permettre la coexistence d'un grand nombre d'intérêts divergents (voir les traités sur la limitation-réduction des armements, ou la problématique du réchauffement climatique). Une coexistence qui peut finalement s'exercer à l'avantage sinon de tous, du moins de beaucoup. D'ailleurs, la Charte de l'Organisation des nations unies se réfère à la bonne foi, à son article 2, chiffre 2: *«Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte»*. La Convention de Vienne sur le droit des traités en fait de même à son article 26, intitulé *Pacta sunt servanda*: *«Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi.»*

La pratique de la bonne foi ne gomme ni ne supprime les divergences, elle rend seulement possible de pacifier les relations (interindividuelles, internationales) durant la période de l'accord conclu ou du contrat signé.

Une votation comme une autre?

La Suisse n'a pas été de bonne foi avec ses partenaires européens s'agissant de l'accord sur la libre circulation des personnes dont l'article 13, intitulé *Stand still*, prévoit que *«les parties contractantes s'engagent à ne pas adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard des ressortissants de l'autre partie dans les domaines d'application du présent accord»*. Compte tenu des multiples sensibilités existant au sein de l'Union européenne, il est normal que cette rupture d'un engagement contractuel ne soit pas ressentie de la même manière dans chacune des capitales des 28 pays membres. Il n'en reste pas moins que cette transmutation de la bonne foi en mauvaise foi sera indigeste pour beaucoup et compromettra durablement la recherche de nouveaux compromis – en rappelant que l'accord sur la libre circulation des personnes est un traité international qui nécessite l'approbation de tous les parlements de l'UE.

Dans cette triste affaire, un autre acteur central n'a pas non plus été de bonne foi à l'égard du peuple suisse. Le Conseil fédéral avait en main

tous les éléments concernant les conséquences prévisibles d'une acceptation de l'initiative. Sa tâche et sa responsabilité étaient d'en informer clairement et complètement les électrices et électeurs. Or le gouvernement, à part la cheffe du département de justice et police, s'est surtout distingué par sa discrétion. Il s'est comporté comme s'il s'agissait d'une votation comme une autre, alors qu'était en jeu, directement ou indirectement, l'ensemble de la voie bilatérale laborieusement négociée au cours des 20 dernières années – la brochure distribuée aux électrices et électeurs n'en dit pas plus que l'extrême minimum: *«L'initiative pourrait signer la fin de la libre circulation des personnes et des autres accords bilatéraux I. Tout cela serait très préjudiciable à l'économie suisse.»* Mais pas un mot sur les questions liées à la recherche (Horizon 2020), la libre circulation des étudiants (Erasmus), l'électricité, les aspects institutionnels, le programme Media (audiovisuel), etc.

Eviter de briser la vaisselle

Maintenant que le mal est fait, le Conseil fédéral se met assurément à agir de bonne foi pour faire la tournée des capitales européennes, expliquer le vote helvétique et chercher une ou des issues de secours. Mais ce n'est pas de cette bonne foi là dont nous avons besoin. Un gouvernement, avant de tenter de recoller les pots cassés, devrait surtout éviter que la vaisselle ne soit brisée. Et pour ce faire, il faut (faudrait) un gouvernement qui dit les choses comme elles se présentent et qui explique les répercussions des choix présentés au souverain. Car nous persistons à penser qu'une part non négligeable de l'électorat n'a pas eu conscience des conséquences de son vote. Et le Conseil fédéral n'a rien fait pour l'éclairer. Cette attitude n'est pas conforme, dans un système de démocratie directe, au contrat qui lie, de bonne foi, le peuple à son gouvernement.

Salaire minimum: pour qui?

Les salaires inférieurs à 22 francs de l'heure ne sont pas dans les secteurs dynamiques de l'économie

Jean-Daniel Delley - 19 février 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25305

Délocalisations, chômage et affaiblissement de l'attrait pour l'apprentissage: les adversaires d'un salaire minimum légal ne font pas dans le détail pour combattre l'initiative de l'Union syndicale suisse (USS). En réalité, à considérer les secteurs économiques et les salariés concernés, le salaire minimum ne déstabiliserait en rien l'économie. Même si le texte, de par sa rigidité, laisse à désirer.

L'argumentaire des opposants à l'initiative populaire pour un salaire minimum relève du tir au canon contre des moineaux. A en croire les adversaires de l'USS, c'est l'ordre économique tout entier qui serait en jeu. Les conditions salariales ne sont pas l'affaire de l'Etat, mais celle des partenaires sociaux par le biais des conventions collectives, assènent-ils. Seulement, le principe ne correspond pas à la réalité. Seuls 40% des salariés du secteur privé bénéficient d'une convention collective (CCT) fixant un salaire minimum. Et dans certains secteurs, les partenaires patronaux ne sont pas organisés, ce qui exclut tout accord conventionnel.

Selon les dernières données disponibles (2010), 329'000 personnes (250'000 postes à plein temps, soit 9% des emplois) gagnent moins de 22 francs de l'heure. Ce pourcentage a légèrement diminué grâce à la nouvelle convention collective de l'hôtellerie-restauration et aux